



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

PROJET DE CREATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES INCLUSIVES
ET RESILIENTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

UNITE DE GESTION DU PROJET

CADRE FONCTIONNEL

Version finale

Avril 2025

Table de Matières

Table de Matières	2
Sigles et abréviation	4
Liste des figures	5
Liste des tableaux	5
1. Introduction.....	6
2. Description sommaire du projet.....	7
2.1 Objectif du projet.....	7
2.2 Composantes du projet	7
2.3 Bénéficiaires et zones d'intervention du projet.....	8
2.4 Structures de coordination et de mise en œuvre du projet.....	8
3. Critères d'admissibilité des personnes touchées.....	10
4. Objectifs du Cadre fonctionnel et démarche méthodologique.....	10
4.1 Objectifs du cadre fonctionnel.....	10
4.2 Démarche méthodologique.....	11
5. Risques de restrictions d'accès aux Ressources naturelles et PAP.....	11
6. Cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet	12
6.1 Cadre politique	12
6.1.1 Plan National de Développement (PND) 2022 - 2026	13
6.1.2 Contribution Nationale Déterminée (CDN)	13
6.1.3 Plan d'Investissement agricole climato-résilient (PIACR)	14
6.1.4 Plan de Résilience sur la Crise Alimentaire 2022-2023 de la République du Congo	14
6.1.5 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	15
6.1.6 Politique Forestière de la République du Congo (2014-2025).....	15
6.1.7 Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Convention sur la Biodiversité (SNCDB).....	16
6.2 Cadre Juridique.....	16
6.3 Cadre institutionnel	19
6.3.1.1 Ministère de l'Economie Forestière.....	19
7. Arrangement institutionnel de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel.....	23

7.1 Comité de Pilotage du Cadre fonctionnel.....	23
7.2 Groupes de Travail Techniques.....	23
7.3 Mécanismes de Communication.....	24
7.3.1 Plateforme de Coordination.....	24
7.3.2 Réunions Régulières.....	24
7.4 Suivi et Évaluation	24
7.4.1 Indicateurs de Performance	24
7.4.2 Rapports d'Avancement.....	24
8. Consultations publiques et mécanisme de participation des communautés au montage et à la mise en œuvre du projet	24
8.1 Démarche méthodologique.....	24
8.2 Mécanismes de participation	25
8.2.1 Réunions publiques	25
8.2.2 Ateliers participatifs	25
8.2.3 Sondages et questionnaires.....	25
8.2 Résumé des résultats des consultations publiques.....	25
9. Renforcement de la capacité des acteurs.....	29
10. Mécanisme de gestion des plaintes	29
10.1.3 Cadre organisationnel.....	32
11. Modalités de suivi.	33
Conclusion.....	34
Annexe	36

Sigles et abréviation

ACFAP	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
CES	Cadre Environnemental et Social
CESS	Cellule d'évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
CGDC	Comité de Gestion de Développement Communautaire
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CF	Cadre Fonctionnel
CLGP	Comité Local de Gestion des Plaintes
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CLPA	Communauté Locale et Population Autochtones
CPR	Cadre de Politiques de Réinstallation
DGAPC	Direction Générale des Archives et Patrimoine
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGEF	Direction Générale de l'Économie Forestière
DGT	Direction Générale du Tourisme
EAHS	Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
ECOM	Enquête Congolaise auprès des Ménages
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
IST	Infection Sexuellement Transmissible
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
MEPIR	Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Intégration Régionale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONG	Organisation Non Gouvernementale

Liste des figures

Figure 1 : Zone d'intervention du projet	9
---	---

Liste des tableaux

Tableau 1 : avis, préoccupations et suggestions des participants et réaction de de l'UGP....	26
Tableau 2 : Processus de résolution des litiges liés aux restrictions d'utilisation des ressources	30
Tableau 3 : Procédure de gestion des plaintes du Proclimat.....	31
Tableau 4 : Délais recommandés par étape de traitement des plaintes	32

1. Introduction

La République du Congo a obtenu le 14 avril 2023, d'une part, avec la Banque Internationale de reconstruction et de développement (BIRD), un Accord de Prêt d'un montant de 70 millions de dollars US et d'autre part avec le Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients (PROGREEN), un Accord de Don d'un montant de 12 millions de Dollars, soit un total de 82 millions de dollars US, pour la mise en œuvre du Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat Congo - P177786). A cela s'est ajouté un financement additionnel de 50 millions USD en date du 8 décembre 2023, pour faire face à l'insécurité alimentaire soit un total de 132 millions USD.

La République du Congo, malgré une croissance économique en 2022, a été fortement impactée par les crises récentes telles que les catastrophes naturelles, la guerre en Ukraine et la Covid-19, ainsi que par les effets du changement climatique sur l'agriculture, les ressources naturelles et la biodiversité. Pour atténuer ces impacts et poursuivre son développement socio-économique, le pays doit adopter des mesures d'adaptation multisectorielles. La politique gouvernementale de conservation de la biodiversité, notamment à travers les aires protégées, vise à une gestion durable et inclusive des ressources, impliquant divers acteurs et les populations locales dans les processus de décision.

Actuellement le réseau d'aires protégées au Congo couvre une superficie de 4 135 398 ha soit 13,2% du territoire national. Il comprend 17 aires protégées dont 5 parcs nationaux, 5 réserves de faune, 3 sanctuaires, une réserve de biosphère, une réserve communautaire et 2 domaines de chasse.

La faune n'a pas encore fait l'objet d'inventaire approfondi, ce qui ne permet pas encore au Congo de disposer des informations complètes et détaillées sur cette ressource.

La sous-composante 2.2 du ProClimat, en collaboration avec l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP), vise à améliorer la gestion du capital naturel en protégeant les actifs naturels essentiels pour l'écotourisme. Les aires protégées du Congo rencontrent plusieurs difficultés, notamment l'éloignement et le manque d'infrastructures. Pour résoudre ces problèmes, le ProClimat financera diverses activités telles que les évaluations IMET, l'élaboration et la validation des plans d'aménagement, ainsi que l'appui direct à la gestion des aires protégées.

En 2024, les réserves de chasse de la Léfini, la Réserve Naturelle des Gorilles de Lésio-Luna et le Sanctuaire des Gorilles de Lossi ont été évalués avec l'outil IMET pour cibler les priorités de gestion.

En 2025, le Parc National de Ntokou Pikounda (PNNP), le Parc National de Conkouati Douli (PNCD), la Réserve Naturelle de Gorille de Lesio-Louna (RNGLL) et le Sanctuaire de Gorille de Lossi (SGL) bénéficieront d'un soutien.

Parallèlement, ProClimat continuera de financer les évaluations de gestion des nouvelles aires protégées à l'aide de l'outil IMET, en impliquant divers acteurs pour améliorer leur gestion administrative et technique. Les aires protégées évaluées bénéficieront ensuite d'un appui direct de ProClimat.

La version actuelle du Cadre Fonctionnel intègre les remarques des parties prenantes recueillies lors des ateliers de consultations publiques sur les instruments de sauvegarde. Ce

document décrit le processus d'implication des populations dans le projet afin de minimiser les impacts sociaux négatifs, en mettant l'accent sur les acteurs communautaires et la gouvernance locale. La République du Congo s'engage à respecter les principes et normes de la NES n° 5 : acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en cas des restrictions d'accès à des aires protégées et des parcs officiels s'imposent, en utilisant le cadre juridique et politique existant et en ajoutant des mesures pour assurer la cohérence avec ces normes.

2. Description sommaire du projet

2.1 Objectif du projet

L'objectif de développement du projet est de renforcer la gestion des paysages, d'accroître le recours à des activités économiques améliorées et de réduire l'insécurité alimentaire dans les communautés ciblées.

2.2 Composantes du projet

Les composantes du projet sont étroitement intégrées de manière à garantir une prise en compte simultanée des besoins de développement économique, d'exploitation durable des ressources naturelles et de conservation et peuvent se présenter comme suite :

- **Composante 1** : Renforcer la capacité des institutions et promouvoir la cohésion sociale.
 - **Sous-Composante 1.1** : Renforcer la capacité institutionnelle en matière d'agriculture durable et résiliente et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local.
 - **Sous-Composante 1.2** : Promouvoir la cohésion sociale et la participation communautaire inclusive.
- **Composante 2** : Renforcer les investissements dans l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel.
 - **Sous-Composante 2.1** : Améliorer les infrastructures pour une agriculture durable et résiliente.
 - **Sous-Composante 2.2** : Améliorer la gestion du capital naturel.
- **Composante 3** : Promouvoir des activités économiques et des chaînes de valeur inclusives et résilientes au changement climatique.
 - **Sous-Composante 3.1** : Appuyer les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique.
 - **Sous-Composante 3.2** : Appuyer les coopératives pour le développement des activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique.
 - **Sous-Composante 3.3** : Appuyer les groupements et leurs chaînes de valeur.
 - **Sous-Composante 3.4** : Soutien aux ménages en situation d'insécurité alimentaire
- **Composante 4** : Gestion, suivi et évaluation du projet.
- **Composante 5** : Intervention d'urgence conditionnelle.
- **Composante 6** : Répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle
 - **Sous-Composante 6.1** : Distribution de denrées alimentaires et de bons d'alimentation

- **Sous-composante 6.2** : Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (TFPMO)
- **Sous-composante 6.3** : Gestion de la malnutrition.

2.3 Bénéficiaires et zones d'intervention du projet

Le ProClimat Congo aura pour bénéficiaires les ménages et les communautés rurales. Les bénéficiaires cibles (environ 1,2 million de personnes) seront les ménages gravement touchés, les réfugiés, les communautés d'accueil et les demandeurs d'asile, les enfants en âge scolaire, les populations autochtones, etc.

Les petits exploitants agricoles afin d'augmenter la production alimentaire locale et la diversification des produits agricoles. Le projet devrait toucher environ 562 000 bénéficiaires, en plus des départements, des districts et des collectivités locales.

Il a été retenu trois zones paysagères distinctes à savoir le nord, le centre et le sud du pays. La sélection de ses trois zones s'est faite en utilisant les critères de sélection suivants :

- Présence d'aires protégées légalement identifiées compte tenu de leur valeur de conservation ;
- Parties pertinentes de districts proches d'aires protégées susceptibles d'exercer une pression sur les ressources naturelles de ces zones, et
- Districts proches d'aires protégées qui souffrent de niveaux élevés de fragilité et d'exclusion, notamment dans les départements du Pool et de la Lékoumou.

Les trois (3) paysages bénéficiaires retenus pour la mise en œuvre du ProClimat Congo sont :

- **Zone Sud** : Les départements du Kouilou et du Niari (partie ouest) ;
- **Zone Centre** : Les départements du Pool, des Plateaux (partie sud) et de la Lékoumou (partie nord) ;
- **Zone Nord** : Les départements de la Sangha, de la Likouala, de la Cuvette (partie nord) et de la Cuvette-Ouest.

2.4 Structures de coordination et de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du projet sera sous la tutelle du Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Intégration Régionale (MEPIR) qui sera chargé de la mise en œuvre des activités du projet. Il coordonnera les ministères compétents, notamment le ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), le ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo (MEDDBC), le ministère de l'Economie forestière (MEF), le Haut-Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants (HCREC), le ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), le ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo (MEDDBC) ; le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) , le Haut-Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants (sous la Présidence) ; et le Ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux (MATGT).

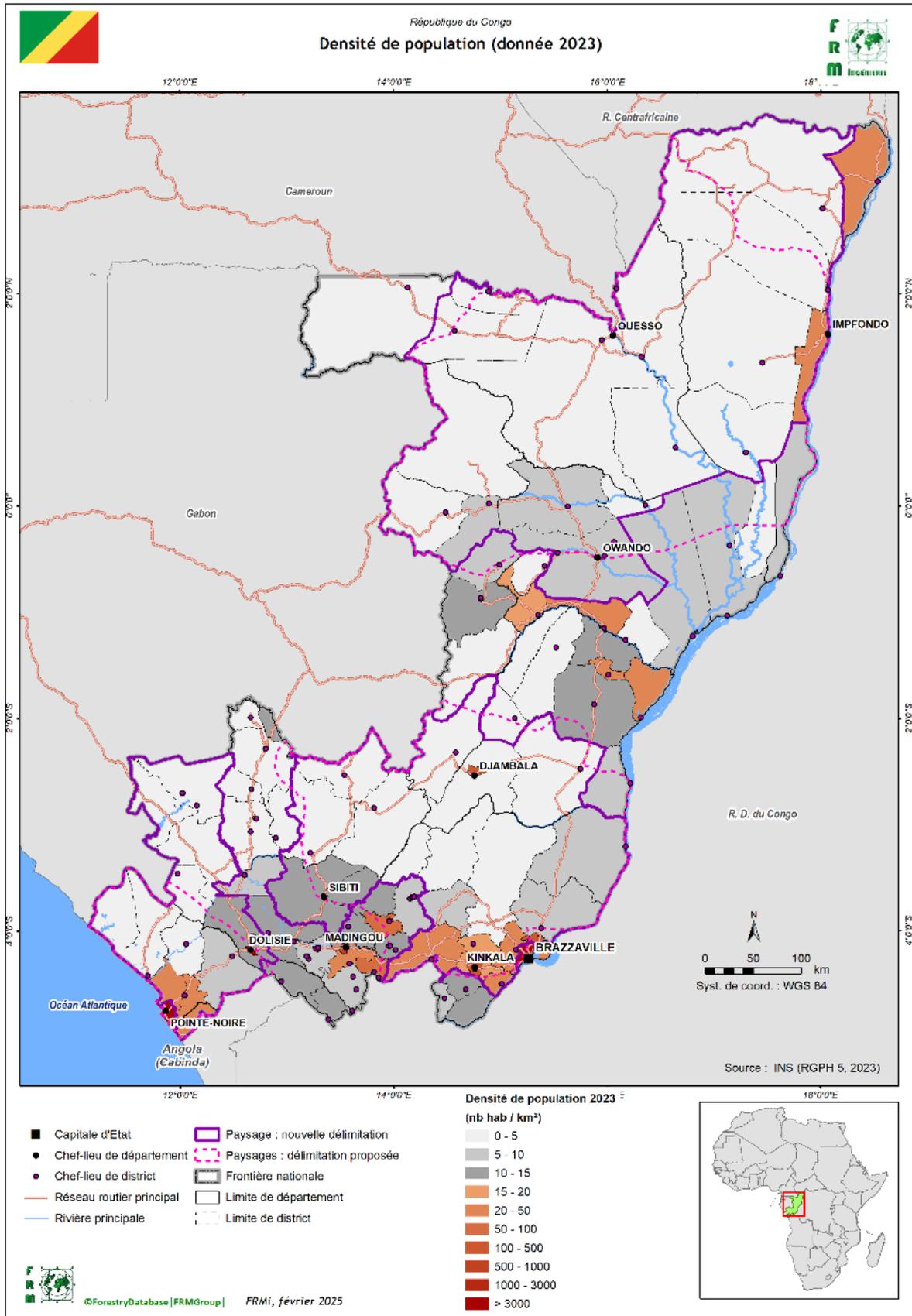


Figure 1 : Zone d'intervention du projet

3. Critères d'admissibilité des personnes touchées.

Les lignes directrices de la Banque mondiale stipulent que les critères d'éligibilité des différents groupes et personnes susceptibles d'être négativement impactés par le projet doivent résulter des consultations avec les communautés locales affectées.

3.1 Identification des impacts négatifs

Les communautés locales autour des aires protégées que le ProClimat appuiera seront consultées lors de réunions publiques et d'ateliers participatifs. Lors de ces rencontres, elles auront l'opportunité de partager leurs préoccupations et d'identifier les impacts potentiels du projet sur leurs moyens de subsistance et leur environnement. Les informations recueillies seront utilisées pour dresser une liste détaillée des impacts négatifs potentiels.

3.2 Évaluation de l'importance des effets

Les données recueillies seront analysées en collaboration avec les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et développement communautaire du ProClimat et des représentants des communautés. Ensemble, ils évalueront la gravité et l'ampleur des effets identifiés, en prenant en compte des critères tels que la durée, l'étendue géographique, et l'impact sur les ressources naturelles et les activités économiques locales.

3.3 Élaboration des critères d'admissibilité

Les communautés participeront à des groupes de travail pour définir les critères d'admissibilité aux mesures d'atténuation ou de compensation. Ces critères pourraient inclure des éléments tels que la distance par rapport à l'aire protégée, le degré de dépendance aux ressources naturelles affectées, et la vulnérabilité économique des ménages. Les critères seront validés par un comité consultatif composé de représentants des communautés, des ONG locales et des autorités gouvernementales.

3.4 Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Les mesures identifiées seront mises en place en collaboration avec les communautés. Par exemple, des programmes de reforestation, des formations en agriculture durable, ou des compensations financières pourraient être proposés. Les communautés seront également impliquées dans le suivi et l'évaluation de l'efficacité de ces mesures pour garantir qu'elles répondent bien à leurs besoins.

4. Objectifs du Cadre fonctionnel et démarche méthodologique

4.1 Objectifs du cadre fonctionnel

Le cadre fonctionnel a pour objet d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées participent à la conception des composantes du projet, à la définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente NES, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des activités pertinentes du projet.

Il s'agit spécifiquement de :

- Favoriser la participation active des populations riveraines dans la gestion et la préservation de l'aire protégée.
- Identifier et atténuer les effets adverses du projet sur les moyens de subsistance et le mode de vie des communautés locales.
- Renforcer les capacités des acteurs communautaires et locaux pour une gestion durable des ressources naturelles.
- Appliquer les principes et standards environnementaux et sociaux de la Banque mondiale, notamment la NES n°5.

4.2 Démarche méthodologique

L'UGP ProClimat et/ou le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) organisera des consultations publiques avec les parties prenantes locales, telles que les chefs de villages, les associations et les ONG, pour recueillir leurs avis et préoccupations. Les communautés seront impliquées dans l'identification des impacts potentiels du projet et l'élaboration de solutions adaptées. Des critères d'admissibilité aux mesures d'atténuation et de compensation seront définis en collaboration avec les communautés, et ces dernières participeront également à la mise en œuvre et au suivi de ces mesures. Des formations et des ateliers seront proposés pour renforcer les compétences des acteurs locaux en matière de gestion des ressources naturelles.

La mise à jour du cadre fonctionnel du projet parent a été réalisée à travers un processus participatif impliquant des consultations publiques avec les parties prenantes, y compris des représentants des organisations de la société civile et des départements concernés. Des visites de terrain et des discussions avec les responsables locaux et les populations riveraines des parcs nationaux ont permis de recueillir des données, qui ont été analysées et utilisées pour rédiger le cadre fonctionnel. Chaque échange a été documenté par des comptes rendus, et une synthèse de ces échanges et quelques photos des rencontres sont présentées dans le chapitre consacré au résumé des consultations publiques. L'annexe 4 contient la liste des personnes ressources rencontrées.

5. Risques de restrictions d'accès aux Ressources naturelles et PAP

La République du Congo, riche en biodiversité et en écosystèmes variés, abrite 17 aires protégées, qui jouent un rôle crucial dans la conservation de la faune et de la flore. Ces aires, qui comprennent des parcs nationaux, des réserves naturelles et des zones de conservation, sont essentielles pour la préservation des espèces menacées et la protection des habitats. Les 17 aires protégées de la République du Congo, couvrant environ 13% du territoire national sont essentielles pour la conservation de la biodiversité et la protection des écosystèmes.

Elles offrent des opportunités pour la recherche, le tourisme durable et la sensibilisation à l'importance de la conservation. La préservation de ces aires est cruciale pour l'avenir de la faune et de la flore du pays.

Cependant, la création et la gestion de ces aires protégées par le biais de l'appui du ProClimat peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles pour les communautés locales, notamment les peuples autochtones (PAP) qui dépendent de ces ressources pour leur subsistance.

La descente sur terrain durant la mise à jour du Cadre Fonctionnel a permis d'identifier les principales activités menées par la population et ainsi de confirmer les impacts du ProClimat sur l'accès aux ressources tels définis lors de l'évaluation environnementale et sociale.

5.1 Identification des risques

Les restrictions d'accès peuvent inclure :

1. **Interdiction de la chasse et de la pêche** : Ces restrictions peuvent limiter l'accès des communautés locales à des sources essentielles de nourriture et de revenus.
2. **Collecte de plantes médicinales** : Les restrictions peuvent empêcher l'accès aux plantes utilisées pour les soins de santé traditionnels, affectant ainsi le bien-être des communautés.

3. **Exploitation forestière** : Les interdictions peuvent limiter l'accès au bois de chauffage et aux matériaux de construction, impactant ainsi les activités économiques locales.
4. **Déplacement économique** : Les restrictions peuvent entraîner des pertes de revenus pour les communautés qui dépendent des ressources naturelles pour leur subsistance.

Ces restrictions peuvent avoir un impact significatif sur les moyens de subsistance des communautés locales, qui dépendent de ces activités pour leur alimentation, leurs soins de santé et leurs revenus.

5.2 Évaluation des impacts

Les impacts potentiels des restrictions d'accès seront évalués en collaboration avec les communautés locales, les chefs de village et les représentants des peuples autochtones. Des ateliers participatifs seront organisés pour identifier les besoins et les préoccupations des communautés, et pour déterminer les impacts spécifiques sur leurs moyens de subsistance.

5.3 Élaboration des mesures d'atténuation

Des mesures d'atténuation seront élaborées en consultation avec les communautés locales. Cela peut inclure :

1. **Consultations publiques** : Impliquer les communautés locales dans la prise de décision pour identifier les impacts potentiels et élaborer des solutions adaptées.
2. **Zones de chasse et de pêche communautaires** : Créer des zones spécifiques où les communautés peuvent continuer à chasser et à pêcher de manière durable.
3. **Programmes de reforestation et d'agriculture durable** : Promouvoir des pratiques agricoles et forestières durables pour compenser les restrictions d'accès.
4. **Compensations financières** : Offrir des compensations pour les pertes de revenus liées aux restrictions d'accès.

5.4 Mise en œuvre et suivi

Les mesures d'atténuation seront mises en œuvre avec la participation active des communautés locales. Des comités de gestion des ressources naturelles seront créés pour superviser la mise en œuvre des mesures et garantir leur efficacité.

Un suivi régulier sera effectué pour évaluer l'impact des mesures d'atténuation et apporter les ajustements nécessaires en fonction des retours des communautés.

6. Cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet

6.1 Cadre politique

Le cadre politique de la République du Congo aborde les aspects de restrictions d'accès aux ressources naturelles. Les textes légaux relatifs à la gestion des ressources naturelles incluent des règles spécifiques concernant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles, telles que les terres, les forêts, la faune, les eaux, les mines et les hydrocarbures. Ces textes visent à assurer une gestion durable et équitable des ressources naturelles tout en prenant en compte les droits d'usage des communautés locales et les bénéfices tirés de l'exploitation de ces ressources.

Le ProClimat prend en compte les orientations stratégiques gouvernementales, dont notamment :

- Le Plan National de Développement (PND) 2022-2026 ;
- La Contribution Nationale Déterminée (CDN) ;
- Le Plan d'Investissement agricole climato-résilient ;
- Plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023 ;

- Politique Forestière de la République du Congo (2014-2025)
- La stratégie nationale sur la promotion de l'écotourisme dans les aires protégées du Congo ;
- Stratégie Nationale de Développement Durable

6.1.1 Plan National de Développement (PND) 2022 - 2026

Le Gouvernement congolais a élaboré un Plan National de Développement pour la période 2022-2026 (PND 2022-2026) qui constitue la feuille de route de l'action gouvernementale. Ce plan intègre parmi ses axes la lutte contre dégradation de l'environnement, la pollution et le réchauffement climatique.

Le PND 2022-2026 met en avant l'importance de la gestion durable des ressources naturelles. Bien que le document ne spécifie pas explicitement des restrictions d'accès, il souligne la nécessité d'une régulation stricte pour protéger l'environnement et garantir que les ressources naturelles soient utilisées de manière responsable. Cela implique potentiellement des restrictions pour certaines activités qui pourraient nuire à l'écosystème ou à la biodiversité.

IL donne également la priorité aux activités au cœur de la gestion des aires protégées : la gestion des conflits homme-faune et la surveillance anti-braconnage. La paix, la sécurité et la stabilité politique ainsi que la gouvernance sont incluses dans le plan en tant que domaines de soutien cruciaux pour atteindre les objectifs du plan. Le renforcement de la cohésion sociale et le processus de décentralisation sont répertoriés comme actions pertinentes. Le plan réaffirme l'engagement du Congo à respecter ses engagements internationaux en matière d'environnement, en particulier la préservation de ses forêts. Le changement climatique est identifié comme un risque pour la réalisation des objectifs du PND, en particulier par les impacts que les augmentations de sécheresse, d'inondation et d'érosion peuvent avoir sur l'agriculture.

6.1.2 Contribution Nationale Déterminée (CDN)

La République du Congo, comme de nombreux autres pays, a élaboré sa CDN pour répondre aux enjeux climatiques tout en tenant compte de ses ressources naturelles. La gestion de ces ressources est cruciale pour le développement économique et social du pays.

Dans le cadre de la CDN, il est essentiel d'examiner si des mesures spécifiques sont mises en place pour restreindre l'accès aux ressources naturelles afin de préserver l'environnement et de lutter contre le changement climatique. Les restrictions peuvent inclure des réglementations sur l'exploitation forestière, l'extraction minière, et l'utilisation des terres, visant à protéger les écosystèmes et à réduire les émissions de carbone.

En consultant la CDN de la République du Congo, il est possible de trouver des références à des politiques de gestion durable des ressources naturelles. Ces politiques peuvent inclure des engagements à limiter l'exploitation des ressources dans certaines zones sensibles ou à promouvoir des pratiques durables. Cependant, il est important de noter que les détails spécifiques concernant les restrictions d'accès peuvent varier et nécessitent une analyse approfondie du document.

Le Congo a particulièrement progressé dans la mise en œuvre de sa stratégie sur la réduction des émissions dues à REDD+, un processus qui a culminé avec la signature du Programme de Réduction des Émissions dans Sangha et Likouala (ERP-SL) en avril 2021. Le ProClimat contribuera à la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Congo 2021, qui

définit les principaux axes stratégiques pour renforcer les ambitions du pays dans la lutte contre le changement climatique et compte l'agriculture et la foresterie comme secteurs prioritaires pour l'adaptation.

6.1.3 Plan d'Investissement agricole climato-résilient (PIACR)

Le Plan d'Investissement Agricole Climato-Résilient de la République du Congo vise à promouvoir une agriculture durable tout en tenant compte des impacts du changement climatique. Cependant, l'accès aux ressources naturelles, telles que l'eau, les terres arables et les forêts, est souvent soumis à des restrictions qui peuvent entraver les efforts de développement agricole. Il est donc crucial d'examiner si ce plan prend en compte ces restrictions et propose des solutions pour les surmonter.

Les restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent découler de divers facteurs, notamment :

- **Réglementations gouvernementales** : Des lois et des politiques peuvent limiter l'accès à certaines zones pour protéger l'environnement ou pour des raisons de sécurité.
- **Conflits d'usage** : Les conflits entre différents utilisateurs des ressources, comme les agriculteurs, les éleveurs et les exploitants forestiers, peuvent également restreindre l'accès.
- **Changements climatiques** : Les impacts du changement climatique, tels que la sécheresse ou l'érosion des sols, peuvent réduire la disponibilité des ressources naturelles.

En conclusion, le Plan d'Investissement Agricole Climato-Résilient de la République du Congo aborde les aspects de restrictions d'accès aux ressources naturelles, bien que des défis subsistent. Il est essentiel de continuer à surveiller et à évaluer l'impact de ces restrictions sur le développement agricole et d'adapter les stratégies en conséquence pour garantir une agriculture résiliente et durable.

6.1.4 Plan de Résilience sur la Crise Alimentaire 2022-2023 de la République du Congo

Le Plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023 de la République du Congo vise à répondre aux défis alimentaires auxquels le pays est confronté, en tenant compte des divers facteurs qui influencent la sécurité alimentaire. Il aborde aussi les aspects de restrictions d'accès aux ressources naturelles, qui constituent un obstacle majeur à la sécurité alimentaire. Les restrictions peuvent provenir de divers facteurs, notamment des politiques gouvernementales, des conflits d'utilisation des terres, et des impacts environnementaux.

Les ressources naturelles, telles que l'eau, les terres agricoles et les forêts, sont essentielles pour la production alimentaire. Cependant, l'accès à ces ressources est souvent limité par des réglementations, des pratiques de gestion non durables, et des pressions économiques. Le Plan reconnaît que ces restrictions peuvent exacerber la vulnérabilité des populations rurales et affecter leur capacité à produire et à accéder à des aliments nutritifs.

Pour remédier à ces restrictions, le Plan de résilience propose plusieurs mesures, notamment :

- **Renforcement des droits d'accès** : Assurer que les communautés locales aient un accès équitable et sécurisé aux ressources naturelles nécessaires à leur subsistance.
- **Gestion durable des ressources** : Promouvoir des pratiques de gestion durable qui préservent les écosystèmes tout en permettant une exploitation responsable des ressources.

- **Sensibilisation et formation** : Éduquer les communautés sur leurs droits et sur les pratiques agricoles durables pour améliorer leur résilience face aux crises alimentaires.

En conclusion, le Plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023 de la République du Congo aborde de manière significative les restrictions d'accès aux ressources naturelles. En mettant l'accent sur des solutions durables et inclusives, le Plan vise à renforcer la sécurité alimentaire et à améliorer la résilience des populations vulnérables face aux crises alimentaires.

6.1.5 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

La République du Congo, riche en biodiversité et en ressources naturelles, a mis en place une Stratégie Nationale de Développement Durable pour répondre aux défis environnementaux et socio-économiques. Cette stratégie vise à promouvoir un développement équilibré tout en préservant les ressources pour les générations futures. Cependant, la question des restrictions d'accès aux ressources naturelles est un sujet délicat qui mérite une attention particulière.

La stratégie s'inscrit dans un cadre légal qui vise à réguler l'accès aux ressources naturelles. Cela inclut des lois sur la protection de l'environnement, la gestion des forêts et la conservation de la biodiversité. Ces lois peuvent imposer des restrictions sur l'exploitation des ressources pour éviter la surexploitation et préserver les écosystèmes.

Les restrictions d'accès peuvent avoir des impacts significatifs sur les communautés locales qui dépendent des ressources naturelles pour leur subsistance.

En conclusion, la Stratégie Nationale de Développement Durable de la République du Congo aborde les questions de gestion des ressources naturelles, mais il est crucial d'examiner en profondeur comment elle traite les restrictions d'accès. Une approche équilibrée qui prend en compte à la fois la protection des ressources et les besoins des communautés locales est essentielle pour garantir un développement durable et inclusif.

6.1.6 Politique Forestière de la République du Congo (2014-2025)

La Politique Forestière de la République du Congo a été mise en place pour répondre aux défis de la gestion des ressources forestières et pour promouvoir un développement durable. Dans ce cadre, il est essentiel de comprendre comment cette politique aborde les restrictions d'accès aux ressources naturelles, qui sont souvent un sujet de tension entre les besoins des communautés locales et les exigences de conservation.

La Politique Forestière de la République du Congo reconnaît l'importance de la gestion durable des forêts et des ressources naturelles. Elle vise à équilibrer les intérêts économiques, environnementaux et sociaux. Les restrictions d'accès peuvent être mises en place pour protéger les écosystèmes, préserver la biodiversité et garantir que les ressources soient utilisées de manière responsable.

- **Conservation des Écosystèmes** : La politique souligne la nécessité de protéger certaines zones sensibles, ce qui peut impliquer des restrictions d'accès pour les activités extractives ou agricoles.
- **Droits des Communautés Locales** : La Politique prend en compte les droits des populations locales, en cherchant à leur donner un accès équitable aux ressources tout en imposant des limites pour éviter la surexploitation.

- **Réglementation des Activités Économiques** : Des mesures réglementaires peuvent être mises en place pour contrôler l'exploitation des ressources naturelles, ce qui peut inclure des restrictions sur l'accès à certaines zones forestières.
- **Sensibilisation et Éducation** : La politique encourage la sensibilisation des communautés sur l'importance de la conservation, ce qui peut également influencer leur accès aux ressources.

En conclusion, la Politique Forestière de la République du Congo (2014-2025) aborde effectivement les aspects de restrictions d'accès aux ressources naturelles. Elle cherche à établir un équilibre entre la conservation des forêts et les besoins des communautés locales, tout en promouvant une gestion durable des ressources. Les défis restent nombreux, mais la politique offre un cadre pour naviguer ces enjeux complexes.

6.1.7 Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Convention sur la Biodiversité (SNCDB)

La République du Congo, avec sa vaste biodiversité et ses aires protégées, a mis en place une stratégie nationale pour promouvoir l'écotourisme. Cette stratégie vise à équilibrer la conservation des ressources naturelles tout en permettant aux communautés locales de bénéficier des retombées économiques de l'écotourisme. Cependant, la question des restrictions d'accès aux ressources naturelles est centrale dans ce contexte, car elle peut influencer à la fois la conservation et le bien-être des populations locales.

La stratégie nationale inclut des dispositions sur la gestion des ressources naturelles, mais il est essentiel d'examiner comment ces dispositions se traduisent en restrictions concrètes. Les aires protégées sont souvent soumises à des réglementations strictes qui limitent l'accès aux ressources telles que le bois, l'eau et la faune. Ces restrictions visent à protéger les écosystèmes fragiles, mais elles peuvent également engendrer des conflits avec les communautés locales qui dépendent de ces ressources pour leur subsistance.

Les restrictions d'accès peuvent avoir des conséquences significatives sur les communautés vivant à proximité des aires protégées. Si la stratégie nationale ne prend pas en compte les besoins des populations locales, cela peut entraîner un ressentiment et une résistance face aux initiatives d'écotourisme. Il est donc crucial que la stratégie intègre des mécanismes de compensation ou de soutien pour les communautés affectées par ces restrictions.

En définitive, la stratégie nationale sur la promotion de l'écotourisme dans les aires protégées du Congo aborde effectivement les aspects de restrictions d'accès aux ressources naturelles, mais il est impératif qu'elle soit mise en œuvre de manière à équilibrer la conservation et les besoins des communautés locales. Une approche inclusive et participative est essentielle pour garantir que l'écotourisme devienne un véritable moteur de développement durable, tout en préservant la richesse naturelle du pays.

6.2 Cadre Juridique

6.2.1 Constitution du 06 Novembre 2015 de la République du Congo

La Constitution du 06 Novembre 2015 de la République du Congo établit un cadre juridique essentiel pour la gestion des ressources naturelles dans le pays, abordant les droits d'accès et les restrictions concernant leur exploitation. Dans cette analyse, nous allons examiner les articles pertinents qui traitent de ces questions, en mettant en lumière les principes fondamentaux qui régissent l'accès et la gestion de ces ressources vitales :

- La Constitution proclame dans son Article 1 que la République du Congo est un État de droit, garantissant la protection des droits et libertés des citoyens, ce qui inclut l'accès équitable aux ressources naturelles.
- L'Article 3 stipule que la propriété des ressources naturelles appartient à l'État, impliquant que l'accès à ces ressources peut être réglementé par des lois spécifiques.
- L'Article 25 évoque le droit à un environnement sain et équilibré, justifiant ainsi des restrictions d'accès aux ressources naturelles pour préserver l'écosystème.
- De plus, l'Article 26 traite de la gestion durable des ressources naturelles, soulignant que l'État doit prendre des mesures pour protéger ces ressources, ce qui peut inclure des restrictions d'accès pour éviter leur surexploitation.
- L'Article 27 précise que l'exploitation des ressources naturelles doit se faire dans le respect des droits des communautés locales, impliquant également des restrictions pour protéger les intérêts de ces communautés.
- Enfin, l'Article 28 aborde la nécessité de la participation des citoyens dans la gestion des ressources naturelles, influençant ainsi les décisions concernant l'accès et l'exploitation de ces ressources.

6.2.2 Loi n°33-2023 du 17 novembre 2023 relative à la gestion durable de l'environnement en République du Congo

La loi n°33-2023 du 17 novembre 2023 relative à la gestion durable de l'environnement en République du Congo, met l'accent sur les aspects concernant les restrictions d'accès aux ressources naturelles. Elle vise à établir un cadre juridique pour la protection de l'environnement tout en régulant l'utilisation des ressources naturelles dans le pays. La loi n°33-2023 aborde les aspects de restrictions d'accès aux ressources naturelles à travers plusieurs articles pertinents :

- L'article 5 stipule que l'accès aux ressources naturelles doit être réglementé afin de garantir leur durabilité, précisant que des permis doivent être obtenus pour l'exploitation de certaines ressources.
- L'article 12 établit des zones protégées où l'accès aux ressources naturelles est strictement limité, définissant les conditions dans lesquelles des activités peuvent être menées dans ces zones.
- L'article 18 impose des restrictions spécifiques sur l'exploitation des ressources dans les zones sensibles écologiquement, afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes fragiles.
- Enfin, l'article 25 prévoit des sanctions pour les violations des restrictions d'accès aux ressources naturelles, renforçant ainsi l'importance de la conformité à la loi.

6.2.3 Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées

La Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées aborde les restrictions d'accès aux ressources naturelles dans le cadre de la protection de la faune et des aires protégées, en établissant des réglementations spécifiques pour préserver la biodiversité.

- L'article 3 définit les aires protégées et souligne que l'accès à ces zones est soumis à des réglementations spécifiques.
- L'article 6 stipule que toute exploitation des ressources naturelles dans ces aires est interdite, sauf autorisation préalable des autorités compétentes, englobant la chasse, la pêche et l'exploitation forestière.
- L'article 10 précise les conditions dans lesquelles des activités peuvent être menées, notamment pour les études scientifiques et le tourisme, tout en imposant des restrictions pour protéger les écosystèmes.

- L'article 12 mentionne les sanctions applicables en cas de violation des règles d'accès, renforçant l'importance du respect des restrictions établies.
- Enfin, l'article 15 traite des mesures de conservation et de gestion des ressources naturelles, insistant sur la nécessité de limiter l'accès pour garantir la durabilité des écosystèmes.

6.2.4 Loi n° 33-2020 du 8 juillet portant Code forestier

La Loi n° 33-2020 du 8 juillet, qui établit le Code forestier, aborde les restrictions d'accès aux ressources naturelles à travers plusieurs articles clés.

- L'Article 5 stipule que l'accès aux ressources forestières est soumis à des conditions spécifiques, notamment l'obtention de permis et le respect des réglementations en vigueur.
- L'Article 10 précise que certaines zones peuvent être classées comme zones de protection, où l'accès et l'exploitation des ressources naturelles sont strictement réglementés afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes.
- L'Article 15 établit les conditions dans lesquelles les communautés locales peuvent accéder aux ressources forestières, en mettant l'accent sur la nécessité de respecter les droits d'usage et de gestion des ressources par ces communautés.
- Enfin, l'Article 20 traite des sanctions en cas de non-respect des restrictions d'accès, soulignant ainsi l'importance de la conformité aux lois pour la protection des ressources naturelles.

6.2.5 Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau

La Loi n°13-2003 traite effectivement des restrictions d'accès aux ressources en eau, en établissant des règles et des conditions pour l'utilisation de ces ressources. Voici quelques articles clés qui abordent ces aspects :

- Article 1 : Cet article définit le cadre général de la gestion des ressources en eau, en soulignant l'importance de la protection et de la conservation de ces ressources.
- Article 5 : Cet article stipule que l'accès aux ressources en eau est soumis à des autorisations spécifiques, ce qui implique des restrictions pour garantir une utilisation durable.
- Article 10 : Il précise les conditions dans lesquelles l'accès aux ressources en eau peut être limité, notamment pour des raisons de protection de l'environnement ou de santé publique.
- Article 15 : Cet article mentionne les sanctions en cas de non-respect des règles d'accès aux ressources en eau, renforçant ainsi l'idée de restrictions.
- Article 20 : Il aborde les droits des communautés locales et les conditions dans lesquelles elles peuvent accéder aux ressources en eau, ce qui peut également impliquer des restrictions pour préserver l'équité et la durabilité.

6.2.6 Loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 - Code du domaine de l'État

Cette loi régit le domaine public et privé de l'État congolais. Elle établit des principes concernant l'utilisation et la gestion des ressources naturelles. Les articles pertinents à considérer incluent :

- Article 3 : Définit le domaine public et les ressources qui y sont associées, soulignant que l'accès à ces ressources est soumis à des réglementations spécifiques.
- Article 10 : Établit les conditions d'utilisation des ressources naturelles, imposant des restrictions pour protéger l'intérêt public.

6.2.7 Loi n° 10-2004 - Principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers

Cette loi fixe les principes régissant la propriété foncière et l'accès aux terres. Les articles suivants sont significatifs :

- Article 5 : Précise que l'accès aux terres peut être restreint pour des raisons d'utilité publique, ce qui peut inclure la protection des ressources naturelles.
- Article 12 : Établit les conditions dans lesquelles l'État peut limiter l'accès aux terres pour préserver l'environnement.

6.2.8 Loi n° 25-2008 - Régime agro-foncier

Cette loi traite spécifiquement des terres agricoles et de leur gestion. Les articles pertinents incluent :

- Article 7 : Indique que l'accès aux terres agricoles peut être restreint pour des raisons de durabilité et de protection des ressources naturelles.
- Article 15 : Établit des mesures pour contrôler l'utilisation des ressources naturelles dans le cadre de l'agriculture.

6.2.9 Loi n° 17-2000 - Régime de la propriété foncière

Cette loi aborde les droits de propriété et les restrictions qui peuvent s'appliquer. Les articles à noter sont :

- Article 8 : Mentionne que l'État peut imposer des restrictions sur l'utilisation des terres pour protéger les ressources naturelles.
- Article 20 : Établit les conditions d'expropriation, qui peuvent être appliquées pour des projets affectant les ressources naturelles.

6.2.10 Loi n° 11-2004 - Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Cette loi définit les procédures d'expropriation. Les articles pertinents comprennent :

- Article 2 : Établit que l'expropriation peut être utilisée pour des projets liés à la protection des ressources naturelles.
- Article 5 : Détaille les conditions dans lesquelles l'expropriation peut être justifiée, notamment pour des raisons environnementales.

6.3 Cadre institutionnel

6.3.1 Au niveau national

La mise en œuvre des activités de gouvernance et de gestion des ressources naturelles, telles que l'aménagement des aires protégées et la surveillance réglementaire, peut restreindre l'accès des communautés locales et des populations autochtones aux ressources naturelles et aux sites culturels. Pour les activités de conservation, le Gouvernement de la République du Congo soutient une approche de coopération technique via l'Agence Congolaise pour la Faune et les Aires Protégées (ACFAP), sous l'autorité du Ministère de l'Économie Forestière, en partenariat avec des acteurs techniques et financiers.

6.3.1.1 Ministère de l'Économie Forestière

Les missions du Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable, peuvent de manière générale, se comprendre à travers les dispositions du Décret 2012 – 1155 du 09 novembre 2012, relatives aux attributions du Ministre de l'Économie Forestière et du Développement Durable. De manière spécifique, celles-ci se définissent par la Lettre de mission 2014 du Président de la République, conformément à la mise en œuvre du Plan National de Développement 2012 – 2016.

C'est ainsi que le ministre de l'économie forestière et du développement durable qui exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République dans les domaines de l'économie forestière et du développement durable, a pour mission de :

- Initier et/ou réaliser des études et des projets relatifs au développement du secteur forestier ;
- Contrôler et évaluer l'application de la réglementation en matière de ressources forestières, hydrographiques et fauniques ;
- Assurer la police et la gestion de la chasse ;
- Assurer la protection, la police et la gestion des eaux et de la flore ;
- Initier les plans d'aménagement des unités forestières ;
- Initier et/ou réaliser des études et des projets relatifs au développement durable ;
- Veiller à l'intégration des Objectifs de Développement Durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques du Gouvernement ;
- Contribuer au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix des projets relatifs au développement durable ;
- Proposer toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie en contribuant au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière de développement durable ;
- Entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans les domaines de l'économie forestière et du développement durable.

6.3.1.2 Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP)

L'ACFAP est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En tant que facteurs essentiels de l'émergence de l'économie verte au Congo via l'écotourisme, le tourisme synergétique et les services environnementaux, la faune et les aires protégées du Congo représentent des atouts précieux et stratégiques pour les pouvoirs publics. C'est donc légitime qu'ils s'investissent à réunir les conditions optimales pour valoriser ces ressources.

La création de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, par la loi n°34-2012 du 31 octobre 2012 et le décret n°2013-178 du 10 mai 2013 portant approbation des statuts, constitue le premier pas franchi dans cette perspective.

Cette agence a pour mandat d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion de la faune, des aires protégées, ainsi que des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage.

Actuellement, le Congo compte 19 aires protégées réparties sur l'ensemble du territoire national, incluant des parcs nationaux, des réserves, des sanctuaires et des domaines de chasse, couvrant une superficie totale de 4 502 963 hectares, soit 13,01% du territoire national. Dans le but d'atteindre 20% de couverture, d'autres aires protégées sont en cours de création.

L'agence se consacre actuellement à son implantation sur l'ensemble du territoire national, au développement de partenariats multi-acteurs, ainsi qu'à la recherche de financements sécurisés pour une gestion durable et la valorisation de ces aires protégées, dans l'optique de diversifier l'économie nationale.

6.3.1.3 Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF)

Selon les dispositions du Décret n°98-175 du 12 mai 1998, la Direction Générale de l'Économie Forestière est l'organe technique qui assiste le Ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de faune et de forêt.

À ce titre, la DGEF est chargée, notamment, de :

- Concevoir, proposer et de faire appliquer la politique de développement du secteur forestier ;
- Orienter, coordonner et contrôler les activités des directions centrales et régionales ;
- Promouvoir les études relatives au développement du secteur forestier ;
- Suivre et coordonner, au plan technique, les activités des secteurs placés sous son autorité ;
- Concevoir et suivre, au plan technique, la mise en œuvre des plans, des programmes et des projets en matière de forêts, de faune et d'aires protégées, de concevoir des sols, de bassins versants, de sources, de cours d'eau et de plan d'eau ;
- Entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans le domaine de sa compétence ;
- Gérer la documentation et les archives de l'administration forestière

La Direction Générale de l'Économie Forestière est composée de :

- La Direction de la faune et des aires protégées ;
- La Direction administrative et financière ;
- Les Directions départementales de l'économie forestière ;
- La Direction de la Faune et des Aires Protégées ;

La Direction de la Faune et des Aires Protégées est chargée de :

- Proposer la politique du Gouvernement en matière de gestion durable de la faune et des aires protégées et veiller à son application ;
- Proposer des programmes d'inventaires de la faune et de la flore et en contrôler l'exécution ;
- Contrôler l'application des plans d'aménagement des aires protégées ;
- Concevoir et proposer la réglementation en matière de gestion durable de la faune et des aires protégées et veiller à son application ;
- Contribuer à la promotion des activités cynégétiques ;
- Participer à l'élaboration des titres d'exploitation ;
- Participer à l'application des traités et des conventions internationales ratifiés par le Congo dans les domaines de la faune, de la flore et des aires protégées ;
- Participer au contrôle de la circulation et du commerce des spécimens de la faune et de la flore sauvage ;
- Entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans les domaines de sa compétence.

6.3.1.4 Directions Départementales de l'Économie Forestière

Les Directions Départementales de l'Économie Forestière sont chargées de :

- Exécuter les lois et règlements et les décisions du Gouvernement en matière de faune, de forêts et d'aires protégées ;
- Concevoir et réaliser ou faire réaliser les programmes locaux d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;

- Concevoir et faire réaliser les programmes de plantations forestières d'agroforesterie communautaire d'intérêt local ;
- Conseiller les exploitants, les usines et les artisans du bois dans leurs activités ;
- Assister les collectivités locales, les communautés rurales, les organisations non gouvernementales et les associations en matière de forêts, de faune et d'eaux ;
- Réaliser ou participer à la réalisation des études en matière de forêts, de faune, de flore et d'eaux ;
- Contrôler et suivre, au plan local, les activités en matière de forêts, d'industrie du bois, de faune, de flore, d'aires protégées et d'eaux ;
- Collecter, traiter et publier les statistiques en matière de forêt, de faune, d'artisanat et de transformation des produits forestiers ;
- Gérer les ressources humains, financiers et matérielles, ainsi que la documentation et les archives ;
- Assurer le recouvrement des taxes et des redevances forestières.

Les Brigades de l'économie forestière sont créées, selon la nécessité, dans les départements et les districts par arrêté du ministre. Elles sont dirigées et animées par les chefs de brigades qui ont de rang de chef de bureau. Les parcs et les réserves, selon la nécessité, sont créés par voie réglementaire dans les arrondissements, les communes, les régions et les districts. Ils sont dirigés et animés par un Conservateur qui a rang de chef de service.

6.3.2 Au niveau local

L'enjeu social majeur du Cadre Fonctionnel sera d'impliquer les groupes concernés à la prise de décisions, afin de s'assurer que ceux-ci ne soient pas négativement affectés par les risques sociaux potentiels des options retenues.

La mise en œuvre de toute activité susceptible d'engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles, se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs et usagers.

Il est indispensable d'intégrer tous les acteurs concernés, y compris les couches vulnérables notamment les peuples autochtones, dépendantes de l'accès aux ressources naturelles dans la mise en œuvre du projet.

Afin d'assurer le succès du processus de négociation, de prise de décision et de suivi participatifs, le ProClimat, en étroite collaboration avec les autorités locales (préfectures, sous-préfectures, mairies, chefs de village, chefs de groupes pour les PA etc.), contribuera à la mise en place de cadres de concertation au niveau des sites concernés.

Dans ce processus, les Comités de gestion de développement communautaire (CGDC), qui sont des structures de gouvernance locale prévue par la réglementation congolaise, vont jouer ce rôle de cadre de concertation. Organisés au niveau des localités, ils sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans simples de gestion dans les séries de développement communautaire des concessions forestières.

6.3.3 Structures partenaires

Au niveau national, les partenaires clés incluent les universités, les instituts de recherche, ainsi que les directions générales de l'Environnement (DGE), du Tourisme (DGT) et des Archives et Patrimoine Culturel (DGAPC).

Les ONG internationales (WWF, WWC, Noé...) et les associations nationales à vocation environnementale font également partie des parties prenantes.

La limitation de l'accès aux ressources naturelles pouvant engendrer des conflits sociaux, le ProClimat mettra en place un programme d'information, de sensibilisation et un Mécanisme de Gestion des Plaintes, en privilégiant les mécanismes locaux.

La réussite de la procédure de compensation dépendra de l'organisation mise en place et de la définition des rôles et responsabilités des institutions impliquées.

6.3.4 Norme Environnementale et Sociale (NES n°5) de la Banque mondiale

La NES n°5 : acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire aborde les restrictions d'accès aux ressources naturelles en soulignant l'importance de la consultation et de la participation des communautés affectées.

Elle stipule que toute restriction d'accès doit être justifiée, proportionnée et accompagnée de mesures d'atténuation appropriées, incluant la nécessité d'évaluer les impacts sociaux et économiques de ces restrictions sur les populations locales.

Les principes directeurs de cette norme insistent sur la consultation et la participation des communautés dès le début du processus de planification des projets, car leur implication est essentielle pour identifier les ressources dont elles dépendent et pour évaluer les impacts potentiels des restrictions.

De plus, toute restriction d'accès doit être clairement justifiée par des raisons environnementales ou sociales, avec l'exigence que le projet démontre que les bénéfices de la restriction l'emportent sur les coûts pour les communautés.

Enfin, lorsque des restrictions sont inévitables, des mesures d'atténuation doivent être mises en place pour compenser les pertes subies par les communautés, ce qui peut inclure des alternatives de subsistance ou des compensations financières.

7. Arrangement institutionnel de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

7.1 Comité de Pilotage du Cadre fonctionnel

Un Comité de Pilotage sera constitué, composé de représentants des ministères concernés, des agences gouvernementales, des organisations non gouvernementales (WWF, WWC, NOE, etc.) et des acteurs du secteur privé. Ce comité aura pour mission de superviser la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel, d'évaluer les progrès réalisés et de proposer des ajustements si nécessaires. Le coordonnateur de ProClimat en sera le président, secondé par le spécialiste en sauvegardes sociales de ProClimat.

7.2 Groupes de Travail Techniques

Des Groupes de Travail Techniques seront formés pour traiter des aspects spécifiques du Cadre Fonctionnel selon les zones paysagères ou aires protégées.

Chaque groupe sera chargé de développer des recommandations, d'élaborer des plans d'action et de fournir une expertise technique sur des sujets tels que la gestion des ressources, la formation et le développement des capacités.

Ces groupes de travail seront sous la responsabilité des Responsables des Bureaux Satellites Paysagers (BSP) secondé par les assistants en sauvegardes environnementales et sociales des BSP.

7.3 Mécanismes de Communication

7.3.1 Plateforme de Coordination

Une plateforme de coordination en ligne sera mise en place pour faciliter le partage d'informations entre les différentes parties prenantes. Cette plateforme permettra de centraliser les documents, les rapports d'avancement et les meilleures pratiques.

7.3.2 Réunions Régulières

Des réunions régulières seront organisées pour assurer une communication fluide entre le Comité de Pilotage et les Groupes de Travail Techniques. Ces réunions permettront de discuter des défis rencontrés, des solutions proposées et des ajustements nécessaires au Cadre Fonctionnel.

7.4 Suivi et Évaluation

7.4.1 Indicateurs de Performance

Des indicateurs de performance seront définis pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel. Ces indicateurs permettront d'évaluer les progrès réalisés et d'identifier les domaines nécessitant des améliorations.

7.4.2 Rapports d'Avancement

Des rapports d'avancement seront produits régulièrement pour informer toutes les parties prenantes des résultats obtenus et des défis à surmonter. Ces rapports serviront également de base pour les discussions lors des réunions du Comité de Pilotage.

8. Consultations publiques et mécanisme de participation des communautés au montage et à la mise en œuvre du projet

8.1 Démarche méthodologique

Cette section présente les stratégies et mécanismes de participation des communautés dans les consultations publiques pour la conception et la mise en œuvre d'un projet. Elle vise à s'assurer que les voix des membres de la communauté soient entendues et intégrées tout au long du processus, encourageant ainsi une approche collaborative et inclusive.

La participation des communautés est cruciale pour garantir la pertinence et l'acceptabilité des projets, car les consultations publiques permettent de recueillir les avis, préoccupations et suggestions des citoyens, tout en renforçant la transparence et la responsabilité des acteurs impliqués.

Cette partie détaille les étapes clés du processus de consultation et les mécanismes pour encourager l'engagement des communautés.

- **Informier** : Fournir des informations claires et accessibles sur le projet, ses objectifs, ses impacts potentiels et les étapes de sa mise en œuvre.
- **Écouter** : Recueillir les opinions et les préoccupations des membres de la communauté afin d'adapter le projet à leurs besoins et attentes.
- **Impliquer** : Encourager la participation active des citoyens dans le processus décisionnel, en leur offrant des opportunités de contribuer à la conception et à la mise en œuvre du projet.

8.2 Mécanismes de participation

8.2.1 Réunions publiques

Des réunions ouvertes seront organisées à tous les membres de la communauté pour discuter du projet, poser des questions et exprimer des préoccupations.

8.2.2 Ateliers participatifs

Des ateliers où les participants peuvent travailler en petits groupes seront mise en place pour explorer des idées, proposer des solutions et co-créeer des éléments du projet. Cela favorise un dialogue constructif et une meilleure appropriation des enjeux.

8.2.3 Sondages et questionnaires

Des outils de sondage seront utilisés pour recueillir des avis de manière anonyme et structurée. Cela permet d'atteindre un plus large public et d'obtenir des données quantitatives sur les opinions des citoyens.

Dans le cadre de la mise à jour du cadre fonctionnel du projet parent du ProClimat, une méthodologie participative a été adoptée, intégrant les principales parties prenantes et les PAP concernés par le ProClimat à travers des forums et ateliers organisés avec les représentants locaux.

Respectant les us et coutumes locaux et en tenant compte des genres, ces consultations ont permis de discuter des aspects sociaux et environnementaux, de l'accès aux ressources et aux droits fonciers, des alternatives aux restrictions d'accès, de l'amélioration de la qualité de vie et de la préservation des droits coutumiers et du patrimoine culturel.

Les résultats des consultations, consignés dans des procès-verbaux, serviront à la préparation et à la conception des activités à réaliser.

8.2 Résumé des résultats des consultations publiques

Au cours de la préparation du projet parent du ProClimat, des réunions de consultation publique ont été organisées du 29 septembre au 5 octobre 2022 dans le pays, puis à Brazzaville les 8 et 9 novembre 2022. La mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a suivi une approche participative avec des rencontres et consultations des parties prenantes du 5 au 14 septembre 2023 dans plusieurs départements, visant à recueillir les opinions des groupes impactés par les activités du financement additionnel de ProClimat. Les commentaires des consultations ont été pris en compte et consignés dans des rapports. Les parties prenantes comprenaient les représentants des administrations, les populations locales, les ONGs comme Plateforme de Gestion Durable des Forêts (PGDF), Initiative Développement (ID), Catholic Relief Services (CRS), et les Organisations de Société Civile (OSC) telles qu'Associations terre et village, Association Congolaise pour le Développement Agricole (AGRIDEV), Actions Plus (A+), Congolaise Terre des Hommes Association (CTHA), etc.

Lors de ces consultations publiques, les principales thématiques abordées incluent :

- les aspects sociaux et environnementaux ;
- l'accès aux ressources et droits fonciers des communautés locales ;
- les alternatives aux restrictions d'accès aux moyens de subsistance ;
- les propositions pour améliorer la qualité de vie des communautés affectées ;
- les mesures pour protéger le patrimoine culturel et les sites culturels ;

- la protection des droits coutumiers en matière de foncier et d'utilisation des ressources naturelles ;
- et la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes permettant aux communautés de soumettre et résoudre leurs préoccupations.

A l'issue de ces communications, les avis, préoccupations et suggestions ont été recueilli :

Tableau 1 : avis, préoccupations et suggestions des participants et réaction de de l'UGP

Intitulés	Réaction des Parties prenantes	Réponse de l'UGP
Avis des Parties Prenantes	Les membres des communautés locales ont exprimé des préoccupations concernant la perte d'accès aux ressources naturelles essentielles pour leur subsistance, comme l'eau, le bois et les terres agricoles. Ils ont également souligné l'importance de ces ressources pour leur culture et leur identité.	Le projet prendra en compte les préoccupations exprimées par les membres des communautés locales concernant la perte d'accès aux ressources naturelles essentielles pour leur subsistance, telles que l'eau, le bois et les terres agricoles. Il tiendra également compte de l'importance de ces ressources pour leur culture et leur identité.
	Les ONG ont soutenu des restrictions d'accès pour protéger les écosystèmes fragiles et promouvoir la durabilité. Elles ont également proposé des alternatives pour une gestion responsable des ressources.	Le projet partage le même avis que les ONG qui ont soutenu des restrictions d'accès pour protéger les écosystèmes fragiles et promouvoir la durabilité. Il consolidera également les alternatives proposées pour une gestion responsable des ressources.
	Les représentants du secteur privé ont fait valoir que des restrictions excessives pourraient nuire à l'économie locale et à l'emploi. Ils ont suggéré des approches équilibrées qui permettent une exploitation durable tout en protégeant l'environnement.	Le projet partage le même avis que les représentants du secteur privé, qui ont souligné que des restrictions excessives pourraient nuire à l'économie locale et à l'emploi. Conformément aux exigences des bailleurs de fonds et à la législation nationale, les efforts seront concentrés sur des approches équilibrées permettant une exploitation durable tout en protégeant l'environnement.
Préoccupations Soulevées	Les participants sont inquiets des conséquences économiques des restrictions,	Pour répondre à cette préoccupation, le projet

Intitulés	Réaction des Parties prenantes	Réponse de l'UGP
	notamment la perte de revenus pour les communautés dépendantes des ressources naturelles.	mettra en place des mesures spécifiques pour atténuer les impacts économiques des restrictions. Des mécanismes de compensation seront instaurés pour les communautés dépendantes des ressources naturelles, afin de garantir qu'elles ne subissent pas de pertes de revenus. De plus, des programmes de soutien économique et de formation seront proposés pour diversifier les sources de revenus et promouvoir des activités durables. Cela permettra de minimiser les conséquences économiques et de soutenir les communautés tout au long du processus.
	Les participants ont demandé une plus grande transparence dans le processus décisionnel et une meilleure participation des parties prenantes pour garantir que leurs voix soient entendues.	Pour répondre à cette préoccupation, le projet s'engage à garantir une transparence maximale dans le processus décisionnel et à renforcer la participation des parties prenantes. Des consultations publiques régulières et accessibles seront organisées, permettant aux participants de s'exprimer et de contribuer activement à la prise de décision. Les opinions, suggestions et préoccupations des parties prenantes seront systématiquement prises en compte et intégrées dans la conception et la mise en œuvre des activités du projet. Cela assurera que leurs voix soient entendues et respectées tout au long du processus.
Suggestions	Organiser des consultations publiques	Le projet accueille

Intitulés	Réaction des Parties prenantes	Réponse de l'UGP
pour Améliorer le Cadre Fonctionnel	régulières et accessibles pour recueillir les avis de toutes les parties prenantes, y compris les groupes souvent sous-représentés.	favorablement ces suggestions et s'engage à travailler activement à leur mise en œuvre.
	Mettre en place des mécanismes de compensation pour les communautés touchées par les restrictions d'accès, afin de garantir qu'elles ne subissent pas de pertes économiques.	
	Promouvoir des programmes d'éducation et de sensibilisation sur l'importance de la conservation des ressources naturelles et les bénéfices d'une gestion durable	
	Établir des systèmes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact des restrictions et ajuster les politiques en fonction des résultats obtenus.	

Pendant les missions du secteur environnement du 26 septembre au 6 octobre 2022 et du 7 au 10 novembre 2022, des consultations ont été réalisées pour préparer le projet parent de ProClimat. Les participants comprenaient des représentants des ministères, de l'équipe du PADEC, des OSC, des ONG internationales, des Partenaires Techniques et Financiers, et du secteur privé. Du 8 au 9 novembre 2022 à Brazzaville, d'autres réunions de consultation ont eu lieu lors d'un atelier technique interministériel, regroupant les ministères du Plan, de l'Économie Forestière, de l'Agriculture, de l'Environnement et des Finances.

Cet atelier a été essentiel pour finaliser la préparation du projet parent et le présenter au Conseil d'Administration de la Banque mondiale. Les participants ont discuté des activités proposées et des modalités de mise en œuvre, formulant des recommandations intégrées dans la nouvelle version du Document de Projet et exprimant leur soutien au projet.

Les consultations ont conclu que les principales activités des populations pouvant être soumises à des restrictions et limitation d'accès portent notamment :

- Aux collectes de produits de la forêt pour l'usage domestique comme la collecte de bois de chauffe et les tubercules ; de produits de la forêt pour usage médicinale ;
- Aux sites culturels ;
- Aux activités agricoles et la pratique de chasse ;
- A la pratique de l'orpaillage et exploitation minière artisanale.

Durant les consultations les principaux points suivants ont été exprimés et discutés :

- Aux prélèvements dans les aires protégées ;
- A l'Accès à la terre ;
- La rente et la gouvernance forestière ;
- Le conflit Homme éléphant.

Comme perception générale, il ressort que le ProClimat Congo vient à point nommé. C'est un projet intéressant, une excellente initiative et un projet bénéfique tant pour les populations que l'administration. Il répond ainsi à l'urgence qu'il y a de préserver les ressources naturelles

(faune et flore) et d'assurer, par le renforcement de capacités des acteurs, leur exploitation contrôlée et durable. Aussi, Il va aider à renforcer le secteur de l'agriculture et à améliorer les pratiques dans le sens de la préservation des ressources et de l'environnement. Également, le projet met un accent particulier sur la situation sécuritaire des populations vis-à-vis des érosions et inondations, tout en développant les mécanismes devant permettre une meilleure adaptation/résilience des populations au changement climatique. Ainsi, le ProClimat Congo va non seulement permettre la conservation des milieux naturels (aires protégées), mais aussi et surtout permettre la réduction du chômage par la création de l'emploi pour les hommes et les femmes, et contribuer à la réinsertion des ex combattants.

9. Renforcement de la capacité des acteurs

L'accès restreint aux ressources naturelles impacte significativement les communautés locales, rendant essentiel le renforcement des capacités des acteurs impliqués.

Ce processus stratégique vise à améliorer les compétences, connaissances et ressources des individus et organisations dans la gestion des ressources naturelles.

Pour ce faire le ProClimat, inclura des actions clés telles que la formation technique, l'accès à l'information, le renforcement des réseaux et le soutien institutionnel.

Les méthodes de mise en œuvre comprennent l'organisation de formations, des programmes de mentorat, des échanges d'expérience et des mécanismes d'évaluation continue.

Pour atteindre les objectifs de renforcement des capacités, plusieurs méthodes peuvent être mises en œuvre :

- **Organisation de Formations et d'Ateliers** : Ces événements seront conçus en fonction des besoins spécifiques des acteurs et des défis qu'ils rencontrent.
- **Programmes de Mentorat et de Coaching** : Ces programmes pourront aider les acteurs à développer leurs compétences en bénéficiant de l'expérience de professionnels aguerris.
- **Facilitation d'Échanges d'Expérience** : Encourager les acteurs à partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques pourra renforcer leur résilience face aux restrictions d'accès.
- **Mécanismes d'Évaluation Continue** : Mettre en place des systèmes d'évaluation pour mesurer l'impact des actions de renforcement des capacités et ajuster les stratégies en conséquence.

L'objectif est de doter les acteurs des outils nécessaires pour naviguer efficacement dans un environnement complexe et contribuer à la durabilité des ressources naturelles, en permettant une meilleure adaptation aux changements et en atteignant les objectifs fixés.

10. Mécanisme de gestion des plaintes

10.1 Processus de résolution des litiges liés aux restrictions d'utilisation des ressources

Cette section présente un cadre structuré pour la résolution des litiges découlant des restrictions d'utilisation des ressources. Les conflits liés à l'accès ou à l'utilisation des ressources naturelles, des biens communs ou des ressources numériques peuvent avoir des répercussions importantes sur les parties concernées.

L'objectif est d'établir une méthode claire et efficace pour résoudre ces litiges de manière équitable et durable.

Tableau 2 : Processus de résolution des litiges liés aux restrictions d'utilisation des ressources

N°	Intitulé	Description
1	Identification du Litige	Pour résoudre un litige, la première étape consiste à l'identifier clairement en recueillant des informations pertinentes sur les restrictions d'utilisation des ressources, les parties impliquées et les circonstances entourant le conflit. Une documentation précise est essentielle pour bien comprendre la nature du litige.
2	Communication Initiale	Après l'identification du litige, il est essentiel d'engager une communication initiale entre les parties concernées. Cela peut se faire par des réunions, des appels téléphoniques ou des courriels. L'objectif est de permettre aux parties d'exprimer leurs préoccupations et de tenter de trouver un terrain d'entente.
3	Négociation	Si la communication initiale ne résout pas le litige, les parties peuvent entrer dans une phase de négociation. Cette étape implique des discussions approfondies pour explorer les options de résolution. Les parties peuvent envisager des compromis ou des solutions alternatives qui répondent aux besoins de chacun.
4	Médiation	Si la négociation échoue, la médiation peut être envisagée. Un médiateur impartial peut être engagé pour faciliter le dialogue entre les parties. Le médiateur aide à clarifier les enjeux, à identifier les intérêts sous-jacents et à proposer des solutions potentielles. La médiation est souvent moins formelle et peut conduire à des résultats plus amicaux.
5	Arbitrage	Si la médiation ne parvient pas à résoudre le litige, les parties peuvent choisir d'opter pour l'arbitrage. Ce processus implique la désignation d'un arbitre ou d'un panel d'arbitres qui rendra une décision contraignante. L'arbitrage est généralement plus formel que la médiation et peut être une solution efficace pour des litiges complexes.
6	Recours Juridique	En dernier recours, si toutes les autres méthodes échouent, les parties peuvent se tourner vers le système judiciaire pour résoudre le litige. Cela implique de porter l'affaire devant un tribunal compétent, où un juge rendra une décision. Ce processus peut être long et coûteux, et est souvent considéré comme une solution de dernier recours.

10.1 Mécanisme de Gestion des Plaintes du ProClimat

10.1.1 Types de Conflits Possibles dans les Zones d'Usage

Plusieurs types de conflits peuvent surgir :

- erreurs/ désaccord dans l'identification et l'évaluation des zones d'usage etc. ;
- désaccord sur les limites des zones d'usage, soit entre les membres d'une communauté ou entre personne affectée et administration de l'ACFAP ou du MOD ;
- conflit sur la propriété d'une zone d'usage (deux ou plus personnes/villages affectés déclarent être le propriétaire d'une même zone) ;

- désaccord sur les mesures proposées ou encore les caractéristiques même de la qualité des nouvelles zones d’usage.

Tableau 3 : Procédure de gestion des plaintes du Proclimat

N°	Intitulé	Description
1	Signalement	Divers lieux et canaux de communication seront mis à disposition pour recevoir les plaintes
2	Tri et prise de plainte	Examiner toutes les plaintes reçues pour les classer et les catégoriser.
3	Traitement et suivi	Les différentes étapes du traitement et suivi des plaintes sont essentielles pour garantir une gestion efficace et transparente.
4	Vérification, investigation et action	La vérification est la première étape du processus de gestion des plaintes. Elle consiste à vérifier la validité de la plainte et à déterminer si elle répond aux critères d’admissibilité.
5	Suivi et évaluation	Le suivi des réclamations est assuré par le spécialiste en sauvegardes sociales en collaboration avec le spécialiste en sauvegardes environnementales ainsi que le spécialiste en VBG
6	Rétroaction	Le projet organisera un retour d’information régulier sur la mise en place et les résultats du MGP auprès de ses bénéficiaires et aux comités de gestion des plaintes.
	Archivage des plaintes et réponses	Une fois qu’une résolution de la plainte aura été convenue ou qu’une décision de clore le dossier aura été prise, l’étape finale consistera au règlement, au suivi et à l’archivage et à la conclusion de la plainte.

10.1.2 Délais de Traitement des Plaintes

La gestion des plaintes dépend de leur nature et de la complexité des enquêtes. Voici comment les délais sont établis :

- **Plaintes non Sensibles :**

- Pour les plaintes telles que **violences verbales, injures ou discrimination**, qui ne nécessitent pas d’enquête approfondie, le comité peut fournir une réponse dans un délai de **sept (07) jours**.
- Si nécessaire, une **visite d’inspection** par un spécialiste peut être effectuée dans les **sept (7) jours** suivant la réception de la plainte.
- Toutes les plaintes doivent être **clôturées dans les trente (30) jours ouvrables** suivant leur enregistrement initial. Les enquêtes plus complexes seront traitées progressivement.

- **Plaintes Sensibles :**

- Pour des plaintes telles que **corruption, fraude ou violences sexuelles**, le délai peut s’étendre à **trente (30) jours** ou plus, en fonction de la complexité de l’enquête.
- En cas de besoin médical urgent (par exemple, suite à un viol), la prise en charge médicale doit être effectuée dans les **72 heures**.

- La prise en charge psychologique et juridique doit débiter dès le signalement du cas par l'intermédiaire des services disponibles.

Tableau 4 : Délais recommandés par étape de traitement des plaintes

N°	Etapas	Délais
1.	Réception, enregistrement de la plainte	1 jour
2.	Tri de la plainte : examen préliminaire, validation, classement, et constitution du dossier de plainte	3 jours
3.	Courrier de suivi de la plainte	1 jour
4.	Traitement de la plainte	7 jours ouvrables
5.	Réponses et prises de mesures	10 jours ouvrables
6.	Mise en œuvre des mesures correctives	5 jours
7.	Résolution et clôture	2 jours
8.	Suivi, clôture et archivage	1 jour

10.1.3 Cadre organisationnel

Pour mieux répondre aux plaintes liées à la mise en œuvre des activités du projet parent, financement additionnel et de la composante CERC du Projet ProClimat dans toutes les zones d'intervention du projet (Likouala, Sangha, Cuvette, Cuvette Ouest, Pool, Plateaux, Lekoumou, Niari et Kouilou), le ProClimat prévoit trois niveaux de gestion de plaintes dont :

- **Le niveau local ou communautaire en contact directe avec les bénéficiaires (Zones rurales et aires protégées) ;**
 - **Rôles :** Le CLGP traite les plaintes non sensibles et oriente les plaintes sensibles vers les niveaux supérieurs.
 - **Composition :** Le CLGP est composé de représentants des communautés locales, d'ONG et d'autorités locales.
 - **Bureau**
 - **Président :** Chef du quartier ou village
 - **Rapporteur :** Point focal
 - **Membres**
 - Deux (2) représentants des communautés locales et/ou populations autochtones bénéficiaires du projet (Dont un homme et une femme) ;
 - Un (1) représentant (e) ONG ou association nationale/locale leader au niveau local.
- **Le niveau paysager (Départemental)**
 - **Rôles :** Le CDGP traite les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau local.
 - **Composition :** Le CDGP est composé de représentants du BSP, des autorités locales et de la société civile.
 - **Bureau**
 - **Président :** Le responsable du BSP
 - **Rapporteur :** Point focal
 - **Membres**
 - Représentant du conseil départemental
 - Directeur départemental du secteur concerné par la plainte ;

- Représentant (e) ONG ou association nationale/locale leader au niveau local ;
 - Assistant en sauvegardes environnementales et sociales
- **Le niveau national (Brazzaville).**
- **Coordination** : Le CNGP coordonne la gestion des plaintes au niveau national.
 - **Résolution** : Le CNGP traite les plaintes qui n'ont pas été résolues aux niveaux local et paysager.
 - **Bureau**
 - **Président** : coordonnateur du ProClimat
 - **Rapporteur** : spécialiste en sauvegardes sociales
 - **Point focal VBG** : Représentante du Conseil Consultatif de la Femme
 - **Membres**
 - Représentant du conseil départemental ;
 - Spécialiste en VBG/EAS/HS ;
 - Spécialiste en sauvegardes environnementales ;
 - Responsable de la composante (infrastructure, sécurité alimentaire, Développement communautaire, conservation, passation des marchés, suivi-évaluation) en fonction du type de plainte ;
 - Point focal ministère concerné par la plainte ;
 - Représentant de la préfecture ;
 - Représentant de la Mairie ;
 - Représentant du Conseil Consultatif de la Jeunesse
 - Représentant du Conseil Consultatif des Personnes Vivants avec Handicap
 - Représentant des CLPA
 - Un (1) représentant de l'Organisation de la Société Civile (OSC).

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités financées par le ProClimat dans et autour des aires protégées, tous les maîtres d'ouvrages délégués comme WWF, Noé et bien d'autres se conformeront au cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ils produiront un MGP prenant en compte les plaintes VBG/EAS/HS, y compris le MGP des travailleurs, en s'inspirant du MGP du ProClimat, conformément à la Norme Environnementale et Sociale N°10 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Celui-ci permettra entre autres, à toutes les personnes qui se sentiront lésées lors des prestations et de la mise en œuvre des activités, de s'adresser aux Comités de Gestion de Plaintes qui seront mis en place à cet effet. Ils seront chargés de faire un rapport sur les plaintes reçues et traitées. Par ailleurs, ils devront signaler tout incident/accident survenu lors de la mise en œuvre des activités dans un délai ne dépassant pas 24 heures.

11. Modalités de suivi.

Le système de suivi-évaluation sera assuré dès le début par l'équipe chargée de la mise en œuvre du projet.

Le suivi de la mise en œuvre du CF sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique des mesures de gestion des restrictions ou de compensations éventuelles par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets et l'impact souhaités. Autrement dit, le suivi constituera le tableau de bord qui fournit des informations régulières sur le niveau de mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre fonctionnel. Ce suivi permettra d'effectuer un jugement comparatif entre le prévu et le réel.

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des personnes affectées et des PA affectés, évolution éventuelle de leurs nouvelles conditions de vie, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment la pêche et les autres activités génératrices de revenus ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

Les indicateurs-clés qui feront l'objet de suivi :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ou du programme découlant de la mise en œuvre du ProClimat Congo ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement limités d'accès aux ressources des parcs, forêts, réserves et sanctuaires ;
- Nombre de ménages compensés à travers le développement des AGR ou autres ;
- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen ;
- Nombre de chômeurs recensés après restriction d'accès aux parcs, forêts, réserves, sanctuaires, etc. Les groupes vulnérables feront l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé par le projet.

Le suivi sera effectué par les l'UGP et au niveau local par les comités locaux ou point focaux du projet et comprenant :

- Le représentant des localités ciblées ;
- Le représentant des CLPA ;
- Le représentant des services des ressources forestières ou du parc national ;
- Les représentants de la population affectée/ Les représentants des personnes vulnérables ;
- Le représentant d'une ONG locale active sur la gestion de ressources naturelles.

Conclusion

En conclusion, le Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat Congo) représente une initiative cruciale pour la République du Congo, visant à renforcer la résilience face aux défis environnementaux et socio-économiques actuels. Avec un financement total de 132 millions de dollars, le projet s'inscrit dans une démarche proactive pour atténuer les effets du changement climatique et promouvoir une gestion durable des ressources naturelles. L'engagement du gouvernement congolais à impliquer les communautés locales et divers acteurs dans la gestion des aires protégées est un pas significatif vers une gouvernance inclusive et participative. Les

évaluations IMET et le soutien direct aux aires protégées permettront d'identifier les priorités de gestion et d'améliorer les infrastructures nécessaires à la conservation de la biodiversité. Cependant, il est essentiel que les efforts se poursuivent pour surmonter les défis persistants, tels que l'éloignement des aires protégées et le manque d'infrastructures.

La mise en œuvre efficace des mesures d'adaptation multisectorielles, ainsi que le respect des normes environnementales et sociales, seront déterminants pour garantir le succès du projet. En somme, ProClimat Congo est une opportunité pour le pays de bâtir un avenir durable, tout en préservant son riche patrimoine naturel et en améliorant les conditions de vie des populations locales.

Annexe

Annexe 1 : Modèle de journal de consultation

Le but du journal d'activités est de recueillir des informations à l'issue des séances de consultation des parties prenantes. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Membre (s) UGP du ProClimat Congo :	
Méthode (encercler) :	E-mail Téléphone Rencontre
Partie prenante consultée Nom et prénom : Structure : Téléphone : E-mail :	Date du premier contact :
Objet de la consultation (brève description)	Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s
Suivi, notes ou observations	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

Annexe 2 : Canevas de consultation des Parties prenantes

Date de la Consultation		
Lieu de la Consultation		
<u>Objet de la consultation :</u>		
Parties prenantes consultées	<i>Organisation</i>	<i>Nom et fonction</i>
	1.	
	2.	
	3.	
Points de discussion	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Recommandations		

Annexe 3 : Modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES RÉCLAMATIONS INTERNES	
Numéro de la réclamation :	Date :
Lieu d'enregistrement :	
Personne ayant procédé à l'enregistrement	
Numéro unique du plaignant	
PLAIGNANT	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Objet ou nature de la réclamation :	
Habitation et / ou bien affectés :	
DESCRIPTION DE LA RÉCLAMATION	
OBSERVATION DU COMITÉ INTERNE	
1.	
2.	
3.	
4.	
Fait à, le,	
RÉPONSE DU PLAIGNANT	
Fait à, le	

Annexe 4 : liste des personnes ressources rencontrées

• Département des plateaux



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PROCLIMAT

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES *NGO*

N°	DATE	LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
01	12/09/23	Ngz	NSE Jonathan Ngz				Adm. Naie sebastianne @.gmail.com		
	12/09/23	Ngz	MUSABIRI Eustache Ngz				CAAD/PS/PA Ngz 066610648		



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PROCLIMAT

LISTE DE PRESENCE

Région : *Plateaux* Préfecture : Localité ou Ville : *NGO*

Date : *12/09/23*

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
08	MFoussu Gaston	-	-	M	Agriculteur	Main. dans la main	06911-81 66	
09	MIERE Christian			M	Agriculteur	Groupement	06 415 33-13	
10	MVIRI BRUNO			M	Agriculteur	Groupement Lixibi	06691-24-29	
11	MVIRI Urbain			M	Fermier	ECOB de Lafourme	05559-06-90	
12	OKO Audrey Herman	-	-	M	Fermier	Groupement Vainvinter	06924-67-16	
13	GAIDY-LAWSON	-	-	M	Agriculteur	NKou Lafourme	06678-35-11	
14	NGOMON DELIMAS	-	-	M	L'UNFIAN	LA FORS	06598 12 41	



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PROCLIMAT
LISTE DE PRESENCE

Région : Plateau Préfecture : Localité ou Ville : NGO
Date : 12/02/23

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
15	Adzabi Maisant			M	Vice-président G.P.J.A	Agriculteur	06 979 3148	
16	Adzabi Ben Fall			M	Secrétaire G.P.J.A	Agriculteur	06 684 6599	
17	ABISSALI Sébastien			M	chef de secteur agricole	MAEP	064843389	
18	ATIPO Georges			M	Agriculteur	Coopérative	06 348 4476	
19	MOTSARA Eustache			M	CAOPIS Ngo	PDAC	06 661 0644 05 538 9743	
20	Houguissi ignace			M	MPAte	Ngo	06 861 6467	
21	MAYETELA Joseph			M	Président	CALIMAC	066200384	



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PROCLIMAT
LISTE DE PRESENCE

Région : Plateau Préfecture : Localité ou Ville : NGO
Date : 12/02/23

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
22	AKOUA - ROCK			M	chef de centre	Agrico	066257823	
23	BABINDAMANA Belsia	x		F	ASE	PDAC	066480171	
24	SENGA Yvette			F	Breetaire	PDAC	068366201	
25	MALONGA Sorhène			M	spécialiste	PDAC	066276687	
26	Gallo - Gokan	ma		M	Agriculteur		067434487	
27	NIEMTI-EMMANUEL			M	S.R.H.se	S.Dete	068033386	
28	Akamayang Rodrigue			M	Eleveur		069630074	

• Département de la Likouala





MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PROCLIMAT
LISTE DE PRESENCE

Région : Préfecture : Likouala Localité ou Ville : Béton
Date : 08/09/23

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	Itoua Réa Léonard Marlos			M	Agenc. des eaux et forêts	Eaux et Forêts	06418 37 37	
02	Oyona Théony Avelien			M	Agriculteur		04434, 70, 50 06258 57 50	
03	MAJAMONA LEBOS			M	Représentant propriétaire PDAC	PDAC	05071 25 33	
04	MOLENGA Lucien			M	Cultivateur		066744120	
05	ADATOU BACHIROU	/		M	SECRETIRE, Groupement PROCLIMAT	Mossala Na Mossala	05314 14 25	
06	IVORA LELANGA Amot	X		M	Président C.D.R	CDR	04011 25 06 06 808 45 41	
07	BOSSOUAHINGA NTIMCHA	X		F	Pst. groupement CDR	Mbondo	06 708 34 43	
08	Kweamini-Sicoudoué	/		M	Présidente Gpt Mbondo	Mbondo	06 5559086	
09	POKU EUSTACHE	/		M	Président Amis de la Terre	Amis de la Terre	05 606-20-23	





MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PROCLIMAT
LISTE DE PRESENCE

Région : Préfecture : Likouala Localité ou Ville : Béton
Date : 08/09/2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
10	MANZENQUE - Jean			M	Président Groupement Mozambé	Mozambi	06918 11 12	
11	BOSSOUSSOU-DJINI			M	Président Groupement Mozambé	Mozambi	06607 8115	
12	YAHBINBE-MARTIN			M	TRESORIER	Mbondo Makro	06467 40 93	
13	MABIRA-TECTOR			M	Président	Maboko	066 751323	
14	MINTOTI Barbara			F	Cultivateur		04080 61 61	
15	JEUDONG NARCISSE			M	Consultant	SD2EC	06 457 80 70	
16	NIEMET EMMANUEL D			M	Consultant	SD2EC	06 8039906	



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PROCLIMAT

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	DATE	LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
1	08/09/23	Béton	SOSSO Denis Léonard	/	/		Sous-cript	06 921 0400	
2	08/09/23	Béton	Mawa Modeste Martial				Ad. Maire	06 866 45 45	
3	08/09/23	Béton	Joua Pao Léonard				Eau et forêt	06 419 37 37	
4	08/09/23	Béton	NDZOKO FRANSTIN				Agriculture	06 816 5 77	
5	08/09/23	Béton	Oyona Thierry Aurelien				Agriculture	04 48 47 0, 50	
6	08/09/2023	Béton	EWANE EWANE Henri Daniel				Administrateur Associé de Protection	05 200 68 80	
7	08/09/2023	Béton	FOLKOU Marc				Associé de Protection Communale	06 67 44 273 05 57 63 512	

• Département de la Sangha

•
•



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PROCLIMAT

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES Ouesso (Sangha)

N°	DATE	LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
	14/09/23		Douma Roger	/	/		PDAE	doumaroger@gmail.com	
	14/09/23		Miriko Mavorika				PDAE	clidulvémiriko.mavorika@gmail.com	



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PROCLIMAT
LISTE DE PRESENCE

Région : Préfecture : Sangha Localité ou Ville : Quesso
Date : 11/09/2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
8	OBENDOZA Guy M.			M	Pat CCN	Gpmt ALPHA	066550008	
9	JEUDONG Narcisse			M	ENV. S&SEC	SDREC	064578070	
10	- NIEMET-EMMANUEL			M	s.RHse	SDREC	068039986	
11	DOU MA Roger			M	Chf Plancom	PDAC	066372464	
12	MEROUYO Jean			M	Représentant	NAC	069054555	



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PROCLIMAT
LISTE DE PRESENCE

Région : Sangha Préfecture : Localité ou Ville : Quesso
Date : 11/09/2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	DAMAS Leonie			F	Cultiva- trice	Belle Vie	068340197	
2	METHOLINGAL NICK			M	SG	LE BRAGER VERT	068763961	
3	ESSOUNGANZAMBE Guy Fridolin			M	Président	IRS	069605680	
4	AWE-Pehagie-Sidou			F	Présidente	Moussi Pambou	055233268 069256555	
5	Koua-Bertille			F	Membre	Moussi Pambou	066746593	
6	N'GUILAGNAKO Gilbert			M	Président	Moussi Pambou	066911014 053902666	
7	MBOUMBA Mayi-Ken			M	Membre	Moussi Pambou	064535401	

